



## **PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS DU COMITÉ RÉGIONAL FFESSM-NC**

Au regard de l'annonce du gouvernement du 22 octobre 2021, et des recommandations de la direction de la jeunesse et sports établies le 12 octobre 2021, le comité régional FFESSM NC a établi son protocole de reprise de ses activités. Le présent protocole ne s'applique qu'aux activités fédérales de la FFESSM en Nouvelle-Calédonie.

### **1. Gestes barrières**

- Le port du masque est obligatoire tout le temps, sauf lors de la pratique dans l'eau
- Se laver les mains (savon ou gel hydro-alcoolique),
- Rester à distance des autres (minimum 1 m), à défaut établir et archiver une liste des participants (voir point 3),
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Éviter les contacts corporels, notamment bises et serrage de main,
- Lorsque l'activité nécessite de se dérouler dans des locaux fermés, insister sur la ventilation et minimiser autant que possible le séjour des pratiquants à l'intérieur.

### **2. Utilisation du matériel personnel général**

- Gourde ou boisson à usage individuel,
- Serviette de toilette,
- Savon ou gel hydro-alcoolique.

### **3. Tenir un registre d'identification des participants, pass sanitaire obligatoire**

- Le pass sanitaire est obligatoire pour toutes les activités.
- Le registre comporte les noms, contacts téléphoniques, date et heure de début et fin d'activité,
- Le registre doit être archivé,
- Le nombre de personnes sur les embarcations doit être limité à 70% de sa capacité habituelle. Il ne peut être supérieur à 15 dans tous les cas.
- Limiter le nombre d'accompagnateurs (1 par enfant),
- La présence de spectateurs est interdite.

### **4. Pratiques fédérales**

- Le cabinet Lafont, assureur de la FFESSM, confirme que les garanties des

assurances encadrant l'activité fédérale de plongée sont acquises et en vigueur.

### **5. Adaptations aux activités subaquatiques**

- Les détenteurs et tout matériel mis à disposition par les clubs doivent être systématiquement désinfectés avec un produit adapté et séchés avant toute utilisation,
- Toute activité subaquatique impliquant le transfert de matériels d'un participant à un autre participant au cours de la même activité est proscrite (masques, tubas, détenteurs, combinaisons),
- Conformément aux dispositions du gouvernement et des recommandations de la direction de la jeunesse et sports, il est rappelé que les compétitions restent interdites quelle que soit la catégorie d'âge et le niveau de pratique.

### **6. Navigation et mouillage**

Conformément aux dispositions prises par la direction des affaires maritimes :

- *Le mouillage ou l'échouage des navires, embarcations ou engins de plaisance autour des îles et îlots non habités sont interdits*

Nouméa, le 1er novembre 2021

Laurent SCOTTO



### **Destinataires par mail**

DJS NC

CTOS NC

Comité directeur FFESSM NC

Présidents des commissions du comité FFESSM NC

Présidents de club